EDITORIAL

SNES COTE D'OR

Constat sombre mais claire volonté syndicale

La situation économique mondiale voit croître les risques de récession et a déjà de graves conséquences sociales en termes de chômage, de précarité, de dégradation dramatique des conditions de vie comme le montrent les émeutes de la faim. Les conflits armés qui s'étendent nous rappellent que les puissants n'hésitent pas à recourir à la chair à canon pour défendre leurs intérêts essentiels, camouflant leurs forfaits sous des masques idéologiques divers.

Dans ce contexte Nicolas Sarkozy et son gouvernement qui ont choisi en 2007 de financer leurs cadeaux aux nantis en s'attaquant aux salariés, aux services publics et à leurs personnels, viennent d'annoncer qu'ils entendaient accentuer cette politique d'austérité pour le plus grand nombre.

Ainsi le budget 2009 se prépare sur la base de la RGPP (*) et de son dogme: suppression massive de postes dans la fonction publique. Xavier Darcos a entendu la voix de son maître: "je poursuivrai les réformes qui permettent les suppressions de postes" et c'est dans ce cadre qu'il prépare la réforme des lycées et entend y associer les organisations syndicales !

Les 11200 suppressions (88 en Côte d'Or, 344 dans l'académie) dont nous vivons les effets en cette rentrée et que nous continuons de contester, les 13500 annoncées pour 2009, les annonces du 17/07/08 sur le lycée (voir pages 3 et 4), tout nous montre que le SNES ne doit pas se laisser piéger par les grandes manoeuvres gouvernementales mais doit oeuvrer avec les personnels, en recherchant comme toujours l'unité pour mettre en échec les contre-réformes du gouvernement, pour la défense du service public, ses missions et ses personnels.

C'est la tâche que s'assigne la section SNES-FSU de Côte d'Or. Elle appelle les personnels à se réunir dans les établissements dès les premiers jours de la rentrée afin de faire valoir leurs revendications et leur apportera tout son soutien dans leurs démarches.

Le secrétariat départemental:
Isabelle Cheviet, Jean-Claude Cinquin, Edith Danry, Joëlle Desforges, Isabelle Farizon

(*) **R**évision **G**énérale des **P**olitiques **P**ubliques, dont l'objectif proclamé est la diminution de la dépense publique.

snes DIJON

LA TRIBUNE DU S3 DE DIJON

Spécial Côte d'Or n°1 supplément n°2

DISPENSE DE TIMBRAGE : DIJON CTC
P PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

SOMMAIRE

Edito…… p. 1

B-A BA de la rentrée
AG des S1…… p. 2

Réformes en collège, en lycée..... P. 3 & 4

Professeur principal et orientation,
Enquête examens…… p. 5

Stage syndical…… p. 6

SNES COTE D'OR

U.

Côte d'Or
Nièvre
Saône et Loire
Yonne

Fédération Syndicale Unitaire

LE B-A BA DE LA RENTREE

Complément de service

La quotité de service assurée dans un autre établissement pour atteindre son maximum de service est arrêtée par le recteur.

- Si le service est réparti sur 3 établissements il est obligatoirement diminué d'une heure.
- Si le service est réparti sur 2 établissements situés dans 2 communes non limitrophes la diminution d'une heure est accordée sur décision rectorale si le temps de déplacement atteint ou dépasse 2 heures hebdomadaires.

Conseil pédagogique

Il est présidé par le chef d'établissement. Il n'y a aucune obligation pour les enseignants d'y participer.

ENT : Espace Numérique de Travail

L'enseignant n'a pas l'obligation d'utiliser ces ENT (cahier de textes numérique par exemple) sauf si une charte d'utilisation a été intégrée au règlement intérieur et votée au CA de l'établissement.

Groupes de compétence en langues vivantes : ils ne sont pas obligatoires.

Heures de décharge statutaire

Suite à nos actions les heures de décharge ont été maintenues, il s'agit donc de les faire respecter.

- Heure de laboratoire.
- Heure de préparation aussi appelée heure de vaisselle.
- Pondération : heure d'enseignement décomptée pour 1h15 en section de technicien supérieur et pour 1h30 dans le cas d'un service en CPGE.
- 1ère chaire : minoration d'1 heure du maximum de service dû pour tout enseignant assurant 6 heures ou plus en classe de 1ère/ terminale ou STS.

Heures supplémentaires

Heure supplémentaire année: 1 seule HSA peut être imposée. Il est important de refuser toutes les HSA au-delà de cette heure imposable afin de mettre en échec la volonté gouvernementale de supprimer des postes.

L'HSA n'est pas imposable dans les cas suivants :

- raisons de santé (certificat médical)
- enfants en bas âge
- préparation d'un concours de recrutement ou travaux de recherche
- temps partiel et CPA
- complément de service dans une autre discipline.

Heure supplémentaire effective : aucune n'est obligatoire.

HSE pour remplacement de courte durée :

Ces HSE font l'objet d'un taux spécifique qui est supérieur d'un peu moins de 9% à celui d'une HSE normale loin du discours ministériel qui promettait une majoration de 25%.

Heure de vie de classe :

10 heures annuelles prévues dans l'emploi du temps des élèves. Tout membre de la communauté éducative peut l'animer mais aucun texte ne permet de l'imposer autoritairement à quelque personnel que ce soit.

Professeur principal

La tâche de professeur principal relève du volontariat. La charge de travail du professeur principal s'est considérablement alourdie ces dernières années notamment avec l'introduction d'un entretien d'orientation pour tous les élèves de 3ème et de 1ère.

On ne peut imposer au professeur principal, pas plus qu'aux autres professeurs, des tâches spécifiques telles que : heure de tutorat, de soutien, de vie de classe etc…

Heure d'information syndicale : c'est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

Dès la rentrée REUNISSEZ-VOUS. Si nécessaire, voir les précisions sur le site du SNES à l'adresse <https://www.snes.edu/private/spip.php?article7063>

AG de S1

Une AG de S1 aura lieu le mercredi 17 septembre à 14 h 30 au siège du SNES, 6 allée Cardinal de Givry à DIJON.

Cette AG est un moment primordial puisqu'elle permet d'élaborer des stratégies collectives, de mutualiser des idées, d'échanger des expériences et de coordonner des actions. C'est pourquoi il est important qu'un maximum d'établissements y soient représentés.

Une invitation sera envoyée à chaque S1.

Réforme des programmes de collège : vite fait, mal fait ?

Cinq arrêtés parus au J.O. du 05/08/08 fixent les nouveaux programmes d'enseignement au collège : en Français, Maths, Physique-Chimie, SVT et Technologie, EPS, Arts plastiques et éducation musicale, Histoire-Géographie.

Entrée en vigueur des nouveaux programmes :

- 6ème —> rentrée 2009
- 5ème —> rentrée 2010
- 4ème —> rentrée 2011
- 3ème —> rentrée 2012

Attention !

Les programmes de Maths, Physique-Chimie, SVT et Technologie sont applicables à la rentrée 2009 à tous les niveaux.

Ces programmes seront publiés officiellement au B.O. du 28/08/08.

Epreuve d'Histoire des Arts au brevet :

annoncée pour la session 2009, cette épreuve est repoussée à la session 2010.

Ce calendrier très serré, qui prend même de court ses instigateurs (cf. épreuve d'Histoire des Arts), laisse penser que les consultations mises en place auprès des équipes disciplinaires, n'ont pas pu être réellement prises en compte dans les versions définitives des programmes.

Les collègues de collège ont une année seulement pour se familiariser avec les nouvelles directives, qui auront été élaborées sans qu'on connaisse précisément au préalable les orientations pédagogiques choisies pour le lycée : quelle continuité et quelle cohérence pourra-t-il y avoir dans les programmes et les méthodes, entre le collège et le lycée ?

Y a-t-il seulement une volonté de travailler sérieusement sur la pédagogie et les contenus, ou faut-il faire une réforme à la va-vite pour adapter l'enseignement aux conditions créées par les suppressions massives de postes ?

Réforme du lycée : Attention DANGER !

Cette année sera cruciale pour l'avenir du lycée. Darcos a présenté les grandes lignes de sa « réforme » le 17 juillet 2008 (http://www.education.gouv.fr/cid21733/point-de-situation-sur-la-reforme-du-lycee.html)

Quel est le contenu de la « réforme » Darcos ?

- Remplacement des trois séries S, ES et L par des « *parcours* » « *autorisant des différences de rythmes* »
- Création de 3 grands blocs principaux :
  - « *des enseignements généraux* » ,
  - « des *enseignements complémentaires* », soit « *d'exploration de nouveaux domaines* » soit « *de spécialisation* »
  - « des *enseignements et activités d'accompagnement visant une plus grande individualisation des parcours, suffisamment diversifiés pour être destinés à tous les élèves.*»
- « *En seconde, la répartition du temps-élève pourrait être de 60% pour les enseignements fondamentaux, 25% pour les modules d'exploration et d'approfondissement, 15% pour les enseignements et activités d'accompagnement.*
En cycle terminal, elles pourraient être respectivement de 45%, 45% et 10%. »
- Une « *architecture modulaire* » à partir de « *modules de trois heures semestrielles* » « *ouvrant un champ nouveau au développement de l'autonomie de l'établissement* » c'est-à-dire « *la capacité correspondante des établissements à repenser de manière assez substantielle l'organisation des enseignements et des services. »*

Quelles sont les implications de cette réforme ?

- Des disciplines entières se verraient réduites à un enseignement «*modulaire*» « *semestriel* ».

Chaque établissement fixerait ses propres parcours.

Le baccalauréat est directement menacé. En effet, que resterait-il du bac comme examen terminal, national et anonyme, avec une part significative d'enseignements modulaires, semestriels, évalués en cours d'année ? Quelle valeur aurait encore le bac avec autant de parcours différents que de lycées ?

Pourrait-il encore dans de telles conditions

garantir l'accès à l'université ?
- L'année serait décomposée en une suite de «modules» d'enseignement de 3 heures, sur la moitié de l'année (environ 50 heures), voire même sur une durée inférieure au semestre. Toutes les disciplines sont potentiellement concernées car *« il conviendra d'explorer la piste d'une modularisation étendue à l'ensemble des enseignements*» (!)
- Des heures de cours seraient remplacées par des « *activités* », qui pourraient être confiées à des assistants pédagogiques ou à des étudiants en master.
- En clair, en combinant toutes ces mesures, ce sont des dizaines de milliers de postes d'enseignants qui sont menacés de disparition. Par ailleurs, on peut légitimement craindre une généralisation des services partagés sur plusieurs établissements et des emplois du temps fluctuant au cours de l'année au gré de la «modularisation».

Concernant nos statuts, Darcos annonce clairement la couleur **: « *Prendre en compte comme un élément constitutif de la nouvelle organisation des études l'accompagnement du lycéen doit donc être une autre innovation majeure du nouveau lycée*** *dont doivent être tirées toutes les conséquences, notamment quant à la conception du métier d'enseignant et la formation correspondante.* »

C'est la fin de notre statut, défini par les décrets de 1950 en heures de cours, dans la discipline de recrutement, par un horaire hebdomadaire valable toute l'année puisqu'il s'agit de substituer à l'enseignement de notre discipline de recrutement des activités diverses. De plus, l'insistance mise sur l'autonomie des établissements laisse augurer de conditions d'exercice du métier extrêmement variables d'un établissement à l'autre.

- Un calendrier a été présenté, qui aboutit à une mise en place de la réforme au pas de charge : *« **principale contrainte fixée par le ministre : la mise en œuvre de la nouvelle seconde à la rentrée 2009.***

· ***Septembre-octobre 2008*** *: approfondissement de la concertation bilatérale et multilatérale autour de la maquette pédagogique concertée et de ses conséquences ; approfondissement des simulations organisationnelles correspondantes.*

· ***Fin octobre 2008*** *: décision du ministre sur les grands principes d'organisation du nouveau lycée. ».*

Au-delà du calendrier, **le projet Darcos est totalement inacceptable sur le fond et ne correspond en rien à nos revendications.** Il s'agit, comme pour la « réforme » des bac pro, d'un habillage pédagogique destiné à supprimer des postes par milliers et remettre en cause nos statuts, tout en se prévalant de l'accord des organisations syndicales. En effet, le SNES, après un vif débat en son sein, a signé, avec d'autres syndicats, le texte appelé « *points de convergence sur les objectifs et les principes directeurs de la réforme du lycée* » considéré par le ministre comme « *feuille de route* » *de la réflexion et de la discussion sur le nouveau lycée*.

Après avoir obtenu la signature par le SNES de cette *« feuille de route* », Xavier Darcos compte impliquer notre syndicat dans l'élaboration de sa réforme. Cela n'est pas possible car cela signifierait en accepter toutes les implications en termes de suppressions de postes et de remise en cause de notre statut.

Notre secrétariat départemental n'avait pas approuvé cette signature de la « *feuille de route* ».

Que l'on ait à l'époque approuvé ou non cette signature, maintenant, au vu des premiers éléments concrets de la « réforme » Darcos, le SNES ne saurait rester plus longtemps dans le cadre de discussions imposé par le ministre. Il doit s'en retirer, demander au ministre le retrait de son projet et s'adresser aux autres organisations syndicales afin d'organiser la nécessaire riposte dans l'unité.

Nous appelons nos collègues à suivre l'évolution de cette question, à en débattre et à faire entendre leurs points de vue.

Pour notre part, nous considérons que nous sommes confrontés à un bouleversement complet de l'enseignement, désastreux tant pour les personnels que pour les élèves.

Le rôle du SNES est de continuer à défendre les revendications des personnels en toute indépendance (respect des statuts, refus des suppressions de postes, d'enseignements, combat contre la précarité, baisse des effectifs par classe …) et de porter leurs exigences de transformation de notre système éducatif dans le sens d'une amélioration globale pour tous, élèves et personnels.

Le secrétariat départemental

PROFESSEUR PRINCIPAL ET ORIENTATION

Deux métiers pour le prix d'un ? Non, merci !

Dans chaque classe, un professeur principal est désigné par le chef d'établissement pour coordonner et assurer le suivi des élèves. Les enseignants qui acceptent cette responsabilité voient d'année en année leur charge de travail s'alourdir: en effet, sous prétexte qu'ils perçoivent la part modulable de l'ISOE, tout est bon pour leur imposer de nouvelles tâches.

Si la préparation de l'orientation des élèves, en liaison avec les conseillers d'orientation psychologues (CO-Psy) fait partie de leur mission, il n'en est pas de même des nouvelles responsabilités que le ministère veut leur imposer, comme par exemple les entretiens individuels d'orientation pour tous les élèves de troisième et de première (*).

La mesure initiée en 2006 vise de fait, à terme, une substitution des professeurs principaux aux CO-Psy, ce qui est tout à fait inacceptable. Déjà les chiffres sont là: avec quatre CO-Psy sur cinq partant à la retraite non remplacés, l'aide aux élèves pour élaborer leur projet d'avenir et se remobiliser sur leurs études est sacrifiée, et c'est une des pistes du rapport Pochard qui est mise en application avec ce transfert des missions des CO-Psy sur les enseignants.

De plus la circulaire du 11/07/2008 définit (dans les établissements volontaires en 2008-2009 mais généralisation en 2009) un "accompagnement personnalisé" par le professeur principal qui va beaucoup plus loin: entretiens avec les élèves et les familles, suivi des expériences en milieu professionnel, tenue d'un livret personnel de l'élève, élaboration de CV, formation à l'entretien d'embauche ... Tout ceci sans majoration de l'ISOE et sans intégration dans le temps de service. Il s'agit bien d'un travail supplémentaire pris à d'autres et non payé.

Refusons confusion des rôles et dégradation de nos conditions de travail.

Si la fonction de professeur principal est une tâche intéressante, à laquelle tiennent beaucoup d'enseignants qui travaillent, dans ce cadre, au plus près des familles, son instrumentalisation par le gouvernement pour supprimer la catégorie des CO-Psy, dégrader les missions du service public et alourdir la charge de travail des personnels, est à combattre collectivement. Refusons ensemble; expliquons, avec les CO-Psy, aux parents le sens de notre action. La section départementale du SNES-FSU coordonnera ces initiatives.

(*) certaines opérations liées en classe de terminale à "l'orientation active" c'est-à-dire à la pré-inscription pour l'enseignement supérieur suivent la même logique. Sur l'entretien, voir l'article des CO-Psy du SNES sur notre site à l'adresse <http://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2381>

ENQUETE SUR LES EXAMENS (bac-brevet)

Afin de préparer l'Assemblée Générale des S1 prévue le 17/09/08 prochain, nous avons souhaité recueillir l'avis des collègues sur les points suivants, concernant les examens de la session juin 2008 ; merci de préciser vos réponses et de les renvoyer par écrit ou par mail à **snes21@dijon.snes.edu avant le 16 septembre 2008**. (merci aux collègues qui nous ont donné informations et avis dès le début de l'été).

DISCIPLINE ENSEIGNEE : **EXAMEN CONCERNE :**

Avis sur les épreuves d'examen :

1. *Le niveau des épreuves vous semble-t-il adapté ?*
2. *La conception des épreuves vous semble-t-elle en cohérence avec les connaissances évaluées ?*

Avis sur l'harmonisation des notes :

3. *La réunion d'harmonisation est-elle obligatoire pour tous les examinateurs ?*
4. *A quel moment intervient l'harmonisation ? (avant, pendant ou après les évaluations écrites/orales)*
5. *Sous quelles formes est-elle organisée ? (réunion plénière, échanges de mails, commission restreinte…)*
6. *En quoi consiste cette harmonisation ?*
7. *Avez-vous subi des pressions pour modifier votre évaluation ?*
8. *Jugez-vous cette harmonisation efficace ?*
9. *Que faudrait-il pour améliorer cette phase du travail d'examinateur ?*

Autres remarques sur le déroulement et les modalités des examens ainsi que sur les conditions de correction :

Stage de formation syndicale
"Faire vivre le SNES dans l'établissement"

La force et la représentativité du SNES reposent en premier lieu sur sa présence active dans chaque établissement.
A la demande de collègues souhaitant s'impliquer plus pour animer leur section d'établissement (S1), le SNES de Côte d'Or organise un stage de formation syndicale le **mardi 21 octobre 2008** de 9 heures à 17 heures au siège du SNES, 6 allée Cardinal de Givry à Dijon.

Ordre du jour :

1. Les droits syndicaux dans l'établissement.
2. L'activité du S1 ; lien avec les autres niveaux du SNES et de la FSU.
3. Le conseil d'administration : possibilités et limites de l'intervention d'élus syndicaux dans cette instance.

Pour y participer (stage ouvert à tout syndiqué intéressé ; chacun a droit à une autorisation d'absence pour formation syndicale dans la limite de 12 jours par an), il faut :

1. Faire une demande d'autorisation d'absence et la donner au chef d'établissement avant le 21 septembre (voir modèle ci-dessous).
2. Renvoyer au SNES le bulletin d'inscription.

Bulletin d'inscription au stage du 21 octobre 2008
à retourner au S2 Côte d'Or—6 Allée Cardinal de Givry—21000 Dijon.

Prénom, Nom …… ……

Etablissement .....……

S'inscrit au stage « Faire vivre le SNES dans l'établissement »
Souhaite prendre en commun le repas de midi : OUI ☐ NON ☐

Modèle de demande d'autorisation d'absence [1]

Nom Prénom
Grade, fonction
Établissement

à Madame le Recteur de l'Académie de Dijon,
s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
s/c de Monsieur/Madame le/la Proviseur(e)/Principal(e) du (nom de votre établissement)

* Pas de formule d'interpellation dans un courrier administratif *

Conformément aux dispositions [2] de la loi n° 84-1 6 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 21 octobre 2008 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Dijon. Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 29/12/1999 publié au J.O. du 06/01/2000).

* Pas de formule de politesse dans un courrier administratif *

A ....., le .../09/2008
Signature

[1] Lettre administrative adressée à Madame le Recteur, à reproduire à la main et à déposer par la **voie hiérarchique** auprès de votre chef d'établissement **au plus tard un mois avant** le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.
[2] Attention ! Pour les **non titulaires**, la référence législative à indiquer est : "Conformément aux dispositions de la loi n° **82-997** du **13/11/1982** relative aux agents **non-titulaires** de l'Etat, définissant..." *(suite inchangée)*.

Fédération Syndicale Unitaire
Commission Paritaire CPPAP 0310 S 05996 - IMP Spéciale SNES
Directeur de la publication : J. Danesi - Prix unitaire : 0.50 €
ISSN 1154 - 127X
SECTION ACADEMIQUE DE DIJON - 6 Allée Cardinal de Givry—21000 DIJON
Tél. : 03 80 73 32 70 - Fax : 03 80 71 54 00 - E-mail : S3dij@snes.edu - Internet : www.dijon.snes.edu/spip/